

AVENANT N° 48 DU 13 FEVRIER 2014
A L'ANNEXE VI A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES ENTREPRISES RELEVANT DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE
DU 31 MARS 1979,
RELATIF AUX REMUNERATIONS MINIMALES

Entre les organisations soussignées, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – REMUNERATIONS MINIMALES APPLICABLES DANS LES ENTREPRISES
AU 1^{ER} MARS 2014

A partir du 1^{er} mars 2014, les rémunérations minimales, base 151,67 heures, pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, applicables dans les entreprises sont les suivantes :

I – Salaires minimum des ouvriers au 1^{er} mars 2014

OUVRIERS			
Niveau	Echelon	Coefficient	
I	1	35	1 446,14
I	2	38	1 448,53
II	1	42	1 461,34
II	2	47	1 477,35
II	3	53	1 496,55
III	1	59	1 515,76
III	2	66	1 538,16
III	3	75	1 566,97

II – Salaires minimum des employés au 1^{er} mars 2014

EMPLOYES			
Niveau	Echelon	Coefficient	
I	1	35	1 446,14
I	2	38	1 448,53
II	1	42	1 461,34
II	2	47	1 477,35
II	3	53	1 496,55
III	1	59	1 515,76
III	2	66	1 538,16
III	3	75	1 566,97

AL
TPH 8

III – Salaires minimum des techniciens au 1^{er} mars 2014

TECHNICIENS			
Niveau	Echelon	Coefficient	
IV	1	66	1 538,16
IV	2	75	1 566,97

IV – Salaires minimum des techniciens et agents de maîtrise au 1^{er} mars 2014

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE			
Niveau	Echelon	Coefficient	
V	1	89	1 611,79
V	2	115	1 695,01
VI	1	164	1 851,87
VI	2	220	2 031,13

V – Salaires minimum des ingénieurs et cadres au 1^{er} mars 2014

INGENIEURS ET CADRES			
Niveau	Echelon		
VII	1		1 776,68
VII	2		1 897,02
VII	3		2 907,96
VII	4		4 174,59

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du même Code.

Fait à Paris, le 13 février 2014.

Organisation patronale signataire :

Fédération des industries nautiques (FIN) représentée par M. Gérard Lachkar



Organisations syndicales de salariés signataires :

Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
(Fédération Chimie – Energie représentée par M. Perrin-Hudry)



Confédération Française de l'Encadrement-CGC (CFE-CGC)
(Fédération de la Métallurgie représentée par M. André Legault)



Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
(Fédération Bâti-Mat-TP représentée par M. Del Grande)

Confédération Générale du Travail (CGT)
(Fédération des Industries Chimiques représentée par Mme Florence Bonnavent)

Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO)
(Fédération Générale FO Construction représentée par M. Franck Serra)